

# Règlement du jeu concours « Quiz Robotique »



## Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'ITII Bretagne, dont le siège social est situé à 7 Rue du Bignon, 22190 Plérin, ci-après dénommée « l'organisateur », souhaite organiser un jeu concours intitulé "Quiz Robotique", ci-après dénommé « le Jeu ». Dont l'unique gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. La participation du jeu-concours se déroulera le 9 mars 2023 entre 14h00 et 16h00. L'annonce du gagnant se fera le 9 mars 2023 à 16h30.

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à 24 questions autour du thème de la robotique et de participer à un tirage au sort pour gagner une Enceinte sans fil Bluetooth JBL Flip 5 d'une valeur de 140€. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants ayant eu une note d'au moins 24/24 où parmi les meilleures réponses si la note maximale n'est pas atteinte, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le 9 mars 2023 uniquement. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4-1 Conditions de participation

- Le Jeu est ouvert à tous les étudiants en classe de 1ère d'un lycée général du bassin brestois qui ont choisi la spécialité des Sciences de l'Ingénieur.
- Peuvent être mentionnés : Nom, prénom, adresse mail du candidat.
- La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le participant n'est pas un étudiant en classe de 1ère d'un lycée général du bassin brestois qui ont choisi la spécialité des Sciences de l'Ingénieur.
- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.
- Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort le 9 mars 2023 à 16h00 par Monsieur Dominique LEFEVRE, responsable du site de Brest du Pôle Formation UIMM Bretagne.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 6 : Désignation des Lots**

Le seul lot attribué sera :

- Une Enceinte sans fil Bluetooth JBL Flip 5.

### **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

La remise du lot se fera à partir de 16h30 le jeudi 9 mars 2023 sur place où a été joué le Jeu.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains pendant 24 mois.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 7 Rue du Bignon, 22190 Plérin.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [www.formation-industrie.bzh](http://www.formation-industrie.bzh)  
Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : [cleo.boutin@formation-industrie.bzh](mailto:cleo.boutin@formation-industrie.bzh).

## Gagnant du jeu concours « Quiz Robotique »

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Je certifie que Mr/Mme ..... a bien respecté les règles du jeu-concours "Quiz Robotique" et qu'il/elle a été tiré au sort le jeudi 9 mars 2023.

Mr/Mme est venu/e récupéré/e son lot le 9 mars 2023 à l'adresse suivante :

20 Rue Cuirassé Bretagne, 29200 Brest.

Fait le :

À :

Signature de l'organisateur :

Fait le :

À :

Signature du gagnant :

